



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Crépine à eau de mer	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7044-150045/A	Date 2015-12-08
Client Reference No. - N° de référence du client F7044-150045	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-047-25548	
File No. - N° de dossier 047ml.F7044-150045	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-01-18	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Girard, Caroline	Buyer Id - Id de l'acheteur 047ml
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5056 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Voir documents ci-joints	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 CALENDRIER DE LIVRAISON.....	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6. PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 ATTESTATIONS	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	12
ANNEXE « A »	15
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
ANNEXE « B »	16
BASE DE PAIEMENT	16
ANNEXE « C ».....	17
CALENDRIER DE LIVRAISON.....	17

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »	18
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	18
ANNEXE « E »	20
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

La Garde côtière canadienne (GCC) a un besoin pour deux (2) crépines à eau de mer pour le système de refroidissement du générateur de service du navire pour mise à l'essai à bord d'un des patrouilleurs semi-hauturiers (PSH) de la classe Héros conformément à l'annexe "A" – Énoncé des travaux.

Ce besoin comprend une option d'achat supplémentaire de seize (16) unités suite aux résultats de l'essai. Le Canada peut exercer l'option avant le 31 Mars 2016.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Calendrier de livraison

Le soumissionnaire doit proposer un calendrier de livraison pour répondre aux exigences contenues dans les présentes. Le Canada exige que les livrables soient prêts pour l'acceptation, qui est, complète à tous égards et après tous les essais complétés avec succès, le cas échéant, ce en conformité avec le contrat, au plus tard :

#	Description	Semaines après l'Attribution de contrat (AC)
1	Soumission des dessins et design à la GCC pour approbation selon la section 3 de l'énoncé des travaux à l'annexe « A »	AC + 2 semaines
2	Livraison des crépines d'eau de mer pour essai à la GCC	le 25 mars 2016 ou avant

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Centre

canadien des eaux intérieures, 867 rue Lakeshore, Burlington, ON, L7S 1A1, le 21 décembre 2015. La visite des lieux débutera à 14h00 HNE.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 17 décembre 2015, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (deux (2) copies papier)
- Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)
- Section III : Attestations (une (1) copie papier)
- Section IV : Calendrier de livraison (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissions doivent présenter la totalité des instructions, des conditions et des clauses indiquées dans le présent document par titre, numéro et date. Les renvois aux documents descriptifs, aux manuels et aux brochures techniques devraient être faits en conséquence.

La soumission technique doit comprendre les éléments suivants :

- a) Les Critères techniques obligatoires dument complétés selon l'annexe « D ».

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent remettre leur soumission financière conformément à l'annexe « E », Fiche de présentation de la soumission financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Selon la Partie 1, Section 1.2, le Canada peut exercer avant le 31 Mars 2016 l'option d'acheter seize (16) unités supplémentaires en attendant les résultats de l'essai.

Selon la Fiche de présentation de la soumission financière de l'annexe « E », les soumissionnaires doivent fournir des prix pour les unités initiales avec un filtre en acier inoxydable 316 et un filtre en cuivre nickel 90/10 ainsi qu'un prix pour les unités optionnelles avec un filtre en cuivre nickel 90/10 seulement.

Tous les prix fournis par les soumissionnaires pour les unités optionnelles seront valides pour une (1) année après l'attribution du contrat.

Toutes les quantités commandées par le Canada seront facturées conformément aux prix de la Base de paiement de l'annexe « B ».

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section III : Calendrier de livraison

Les soumissionnaires doivent présenter le calendrier de livraison conformément à l'annexe « C » - Calendrier de livraison.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les produits livrables obligatoires exigés avec toute soumission sont décrits à l'Annexe « D » - Critères techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission comme décrit dans l'annexe «E» - Feuilles de soumission financière, sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP destination Incoterms 2000, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires de l'annexe « D », Critères techniques obligatoires et à tous les critères d'évaluation financière pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas à l'annexe «E» - Feuilles de soumission financière.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

La Garde côtière canadienne (GCC) a un besoin pour deux (2) crépines d'eau de mer pour le système de refroidissement du générateur de service du navire pour mise à l'essai à bord d'un des patrouilleurs semi-hauturiers (PSH) de la classe Héros conformément à l'annexe "A" – Énoncé des travaux.

Ce besoin comprend une option d'achat supplémentaire de seize (16) unités suite aux résultats de l'essai. Le Canada peut exercer l'option avant le 31 Mars 2016.

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 25 mars 2015.

Le contrat restera en vigueur jusqu'à ce qu'un (1) an suivant l'attribution du contrat ou jusqu'à ce que le Canada donne une confirmation écrite que les options ne seront pas exercées.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Caroline Girard
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des systèmes maritimes
Place du Portage, Phase III, 6C2, 11 rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-5056
Télécopieur : (819) 956-0897
Courriel : caroline.girard@tpsgc-pwgsc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

S'il s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément à la Base de paiement Annexe « B », droits de douane inclus et taxes applicables en sus. S'il y a lieu, le paiement pour les travaux imprévus sera effectué conformément à l'Annexe « B ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Paiement multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiement multiples

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original et une (1) copie de toutes les factures doivent être envoyés au destinataire approprié
 - (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse:

David Wyse
Pêches et Océans Canada
200 rue Kent – 7ième étage
Ottawa, ON
K1A 0E6

(c) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la section « Responsables » du contrat.

3. Le paiement ne sera effectué que sur réception de factures appropriées dûment appuyées par des documents de sortie spécifiques et / ou autres documents requis en vertu du présent document. Les factures ne doivent pas être soumises avant l'expédition du matériel.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- c) les conditions générales 2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe C, Calendrier de livraison; et
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) rendu droits acquittés (DDP) destination NGCC A Leblanc, Québec, QC selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Les unités de crépine d'eau de mer doivent être livrés au NGCC A Leblanc, Québec, QC. L'entrepreneur doit assurer la liaison avec le NGCC pour coordonner la réception, l'inspection finale et le déchargement du système de propulseur d'étrave au moment de la livraison.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada peut choisir de faire livrer à une adresse différente avant son acceptation finale en atelier. Si tel était le cas, l'entrepreneur en sera informé en temps opportun et le contrat sera modifié en conséquence.

Adresse de livraison:

NGCC A. Leblanc
Dépôt 18
Garde Côtière Canadienne
101 Boulevard Champlain
Québec, QC
G1K 7Y7

Adresse de livraison des unités optionnelles:

2 unités

NGCC G. Peddle S.C.
Garde Côtière Canadienne
c/o 4ième étage Salle de courrier – B.I.O.
CP 1006
Dartmouth, NS
B2Y 4A2

2 unités

NGCC Corporal Teather C.V.
Garde Côtière Canadienne
867 rue Lakeshore
Burlington, ON
L7S 1A1

2 unités

NGCC Corporal McLaren M.M.V.
Garde Côtière Canadienne
c/o 4ième étage Salle de courrier – B.I.O.
CP 1006
Dartmouth, NS
B2Y 4A2

2 unités

NGCC Constable Carriere
Garde Côtière Canadienne
867 rue Lakeshore
Burlington, ON
L7S 1A1

2 unités

NGCC M. Charles
Garde Côtière Canadienne
c/o Gabriel Chaikin
CP 6000
9860 rue West Saanich – IOS
Sidney, BC
V8L 4B2

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2 unités

NGCC Caporal Kaeble V.C
Dépôt 18
Garde Côtière Canadienne
101 Boulevard Champlain
Québec, QC
G1K 7Y7

2 unités

NGCC Captain Goddard M.S.M.
Garde Côtière Canadienne
c/o Gabriel Chaikin
CP 6000
9860 rue West Saanich – IOS
Sidney, BC
V8L 4B2

2 unités

NGCC Private Robertson
Garde Côtière Canadienne
867 rue Lakeshore
Burlington, ON
L7S 1A1

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir ci-joint)

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'annexe « B » constituera la base de paiement du contrat subséquent et ne doit pas être remplie à l'étape de la présentation des soumissions.

L'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, pour les travaux effectués selon le contrat, droits de douane inclus et taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) en sus, si applicable.

	Quantité	Prix unitaire	Prix Prolongé
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" avec un filtre en _____.	2	\$	\$

Options pour des quantités supplémentaires

	Quantité	Prix unitaire	Prix Prolongé
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC G. Peddle S.C.	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Corporal Teather	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Corporal McLaren	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Constable Carriere	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC M. Charles	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Caporal Kaeble	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Captain Goddard	2	\$	\$
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC A. Leblanc	2	\$	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

CALENDRIER DE LIVRAISON

#	Description	Semaines après l'Attribution de contrat (AC)
1	Soumission des dessins et design à la GCC pour approbation selon la section 3 de l'énoncé des travaux à l'annexe « A »	
2	Livraison des crépines d'eau de mer pour essai à la GCC	

ANNEXE « D »

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

No. de l'item	Critères	Conforme		Référence à la page et au paragraphe applicable de la proposition
		Oui	Non	
1	Débit maximal et pression L'unité doit soutenir un débit maximale de 40 m ³ /h (176GPM) à une pression de fonctionnement maximale de 2.5bar (36.26lb/po ²).			
2	Boîtier Le boîtier doit être construit en un alliage de cuivre (90) et de nickel (10).			
3	Tamis Un tamis de 20 mailles avec un tamis de rechange en acier inoxydable 316 perforé à ¼ po pour l'unité d'essai et un tamis de 20 mailles avec tamis de rechange en alliage 90/10 CuNi perforé ¼ po pour le reste des unités (et possiblement pour l'unité d'essai).			
4	L'unité doit pouvoir accueillir un clapet antiretour sans brides utilisable et amovible. Le clapet sera fourni pour la GCC.			
5	La bride d'entrée (DN50, PN10) doit être située au bas de la crépine avec une dimension de face de 17½ po à partir de l'axe de la bride de sortie.			
6	La bride de sortie (DN65, PN10) doit être située à 90 degrés de la bride d'entrée avec une dimension de face de 5¾ po à partir de l'axe du boîtier de la crépine.			
7	Un orifice de vidange pour chaque unité est requis, et doit être situé au fond de la crépine orientée vers l'intérieur.			
8	Dessins préliminaires/croquis pour les deux modèles, ARRIERE et AVANT de la crépine d'eau de mer qui rencontrent les dimensions des orifices indicateurs doivent être fournis: - Modèle ARRIERE: BSPP (f) de ¼ po situé			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7044-150045/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7044-150045

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
047ml.F7044-150045

Id de l'acheteur - Buyer ID
047ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	du côté gauche de l'orifice de vidange sur la crépine. - Modèle AVANT: BSPP (f) de 1/4 po situé du côté droit de l'orifice de vidange sur la crépine.			
9	La crépine doit pouvoir être retirée du boîtier (pour nettoyage et entretien) dans le dégagement de 37 po allant de la bride du bas au bas du panneau électrique.			
10	Les joints d'étanchéité doit être en Éthylène propylène diène monomère (EPDM) standard			
11	Les colliers, si nécessaire, doit être en acier inoxydable 316.			
12	Le poids humide de l'unité de peut pas être supérieur à 75kg.			

ANNEXE « E »

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

- 1. Le soumissionnaire doit remplir les tableaux suivants et indiquer les prix fermes pour les Travaux prévus.**
- 2. Tous les prix doivent inclure les frais de livraison.**

Seulement un type de filtre (acier inoxydable 316 ou cuivre nickel 90/10) sera sélectionné pour les deux (2) unités d'essai. Toutes les unités optionnelles additionnelles doivent inclure un filtre en cuivre nickel 90/10.

Unité d'essai A	Quantité	Prix Unitaire	Prix Prolongé
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" avec un filtre en acier inoxydable 316	2	\$	\$

Unité d'essai B	Quantité	Prix Unitaire	Prix Prolongé
Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" avec un filtre en cuivre nickel 90/10.	2	\$	\$

C - Options pour des quantités supplémentaires

		Quantité	Prix Unitaire	Prix Prolongé
C1	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC G. Peddle S.C.	2	\$	\$
C2	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Corporal Teather	2	\$	\$
C3	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Corporal McLaren	2	\$	\$
C4	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Constable Carriere	2	\$	\$
C5	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC M. Charles	2	\$	\$
C6	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Caporal Kaeble	2	\$	\$
C7	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC Captain Goddard	2	\$	\$
C8	Crépine d'eau de mer selon Annexe "A" pour le NGCC A. Leblanc	2	\$	\$
	Total pour C – Options supplémentaires			
	Prix total évalué (Unité d'essai A + Unité d'essai B + Total pour C Options supplémentaires)			\$

Signé: _____ Date: _____

Garde côtière canadienne

Spécification de la crépine d'eau de mer des navires de
classe Héros – Énoncé des travaux

1. Contexte

1.1 Caractéristiques du navire

Au cours des deux dernières années, la Garde côtière canadienne (GCC) a pris possession de neuf (9) nouveaux patrouilleurs semi-hauturiers (PSH). Les navires sont exploités dans l'ensemble du pays dans des zones d'eau douce, saumâtre et salée.

Tableau 1 : Caractéristiques du navire

Longueur	42,8 m
Largeur	7,0 m
Tirant d'eau	2,8 m
Franc-bord	1,7 m
Jauge brute	253,0 t
Autonomie en croisière	2000 NM
Autonomie	14 j
Vitesse de croisière	14,0 nœuds
Vitesse maximale	25,0 nœuds
Notations de classe	Notation de la coque : <i>+100A1 SSC PATROL, MONO, HSC, G4, EP.</i> Notes descriptives : <i>NOTE ABRÉGÉE POUR LE PASSEPORT VERT</i>
Notation de classe pour la machinerie	Notation de classe pour la machinerie : <i>NOTATION DE CLASSE DE L'INGÉNIERIE DE CONTRÔLE DES LOCAUX MACHINES LAISSÉS SANS SURVEILLANCE</i> <i>NOTATION DE CLASSE DE L'INGÉNIERIE DE CONTRÔLE DU SCC</i> <i>NOTATION DE CLASSE DE L'INGÉNIERIE DE CONTRÔLE DU CCI</i> <i>NOTATION DE LA CARACTÉRISTIQUE SPÉCIALE DE LA SPÉCIFICATION DE FIABILITÉ DES COMPOSANTS (PSMR)</i> <i>NOTATION DE CLASSE POUR LA MACHINERIE DU MCH</i>

1.2 Antécédents du système

Le système conforme de refroidissement de l'eau de mer pour le groupe électrogène de service est muni d'une tôle de crépine ayant des trous de 2 mm au coffre de bord principal et d'une crépine à petites mailles à l'intérieur des régulateurs de pression des générateurs. Les crépines à petites mailles sur les régulateurs de pression sont fréquemment obstruées, ce qui réduit le débit d'eau de refroidissement vers les générateurs et peut provoquer un risque de surchauffe et de panne. La pression au niveau des générateurs est surveillée par les jauges locales et il n'y a aucune indication sur le système de surveillance des alarmes qui permette de prévoir un problème jusqu'à ce que le générateur commence à surchauffer. La seule méthode pour nettoyer la crépine du régulateur de pression est de mettre un deuxième générateur en service et d'arrêter le générateur concerné. La soupape de réduction de pression est alors ouverte et la crépine à mailles est retirée aux fins de nettoyage. Le régulateur de pression n'est pas conçu pour un entretien fréquent.

2. Exigences

Les navires de la classe Héros de la GCC nécessitent une solution d'eau de mer pour la crépine du système d'eau de refroidissement du groupe électrogène de service de bord pour retirer les débris, les sédiments et les matières organiques de l'eau de refroidissement. Deux (2) crépines (avant et arrière) sont requises par navire. Neuf (9) navires ont besoin de cette solution. Les crépines avant et arrière sont légèrement différentes en raison des orifices d'indicateur. Ces différences sont décrites dans les spécifications de la crépine.

La GCC va faire l'essai de deux (2) crépines à bord d'un navire afin d'assurer la fonctionnalité du système et que l'entretien requis peut être complété une fois installé. Si l'essai est complété avec succès, l'option de procurer seize (16) crépines additionnelles pourrait être attribuée pour les huit (8) autres navires.

2.1 Mise en place et installation de la crépine

La Garde côtière canadienne sera responsable de l'installation des unités. La figure 1 montre les orifices de refoulement des pompes où les crépines doivent être placées. Les poignées des robinets à papillon peuvent être tournées de 90 degrés afin d'accueillir la crépine.

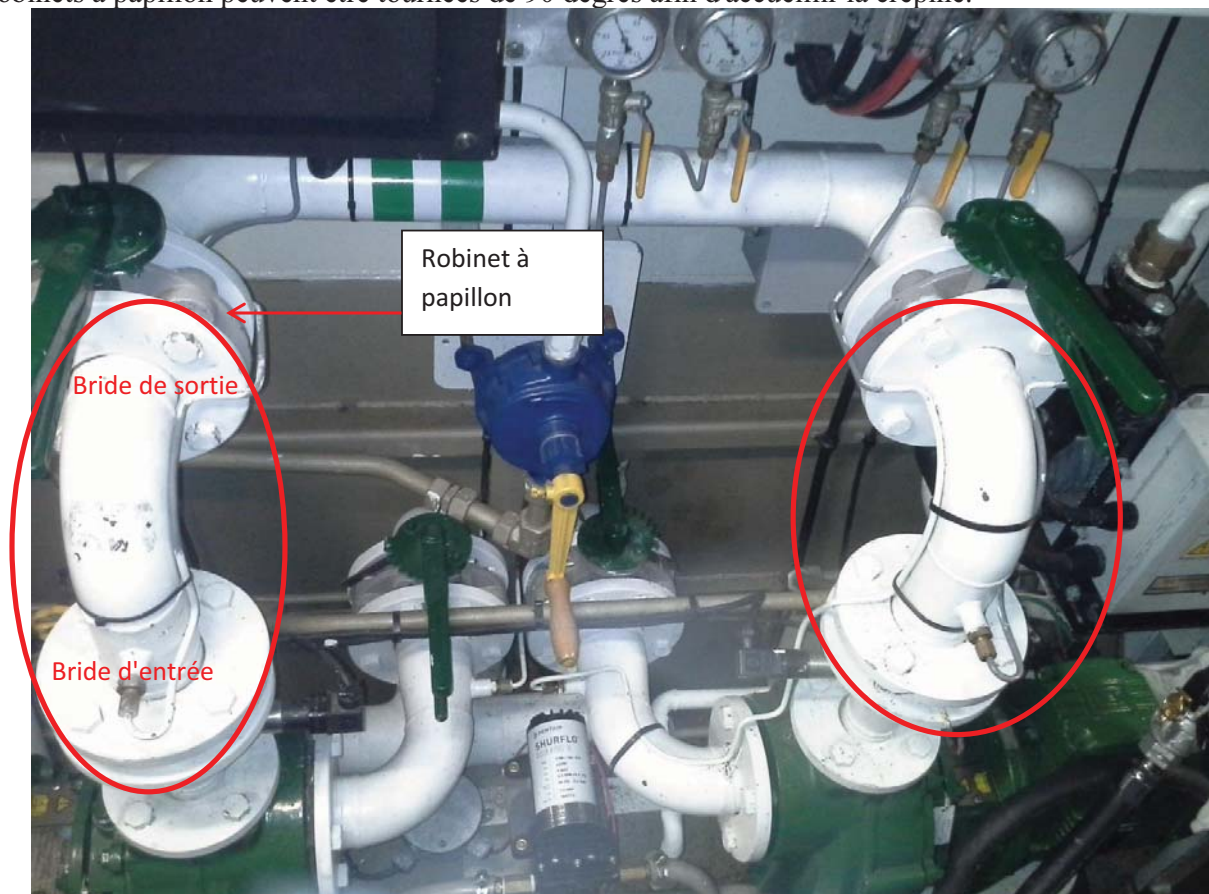


Figure 1 – Orifice de refoulement des pompes pour la mise en place de la crépine

La crépine remplacera la section à 90 degrés illustrée à la figure 2. Afin de pouvoir effectuer l'entretien régulier de la crépine, la crépine doit être retirée du boîtier dans le dégagement de 37 pouces allant de la bride du bas au bas du panneau électrique, comme cela est illustré à la figure 2. Les mesures pour la mise en place de la crépine sont également présentées dans la section des spécifications et à la figure 2.

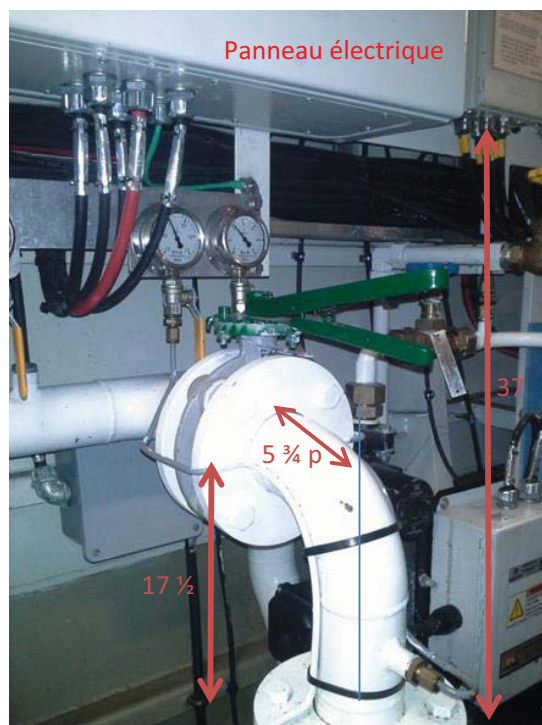


Figure 2 – Orifice de refoulement de la pompe arrière

2.2 Spécifications

La crépine doit soutenir un débit maximal de 40 m³/h à une pression de fonctionnement maximale de 2.5 bars. La conception devrait être aussi légère que possible et fabriquée en un alliage de cuivre (90) et de nickel (10). Le poids humide de l'unité ne peut pas être supérieur à 75 kg. L'objectif des crépines est de retirer les sédiments fins du système d'eau de refroidissement. Un tamis de 20 mailles doit être utilisé et conçu pour être suffisamment robuste pour supporter des valeurs maximales de débit et de pression. La conception de la crépine doit également pouvoir accueillir un clapet antiretour sans brides utilisable et amovible qui sera fourni par la Garde côtière canadienne. La bride d'entrée (DN50, PN10) doit être située au bas de la crépine avec une dimension de face de 17 1/2 po à partir de l'axe de la bride de sortie. La bride de sortie (DN65, PN10) doit être située à 90 degrés de la bride d'entrée avec une dimension de face de 5 3/4 po à

partir de l'axe du boîtier de la crépine. Un orifice de vidange pour chaque unité est requis, et il doit être situé au fond de la crépine orientée vers l'intérieur. Des dessins préliminaires/croquis pour les modèles avant et arrière doivent être fournis puisque la position des orifices d'indicateur est différente; pour plus de détails, consulter la section orifices d'indicateur dans le tableau des spécifications de la crépine.

Spécifications générales :

- Débit maximal : 40 m³/h (176 GPM) (Aucune exigence de débit minimal);
- Pression maximale : 2.5 bars (36.26 lb/po²);
- 37 pouces est la hauteur totale disponible pour la crépine et le retrait du filtre aux fins de nettoyage.

Tableau des spécifications de la crépine :

Description	Dimension
Bride de sortie	DN 65, PN10
Bride d'entrée	DN 50, PN10
Orifice de vidange	Filetage NPT de 1 po (m)
Orifices d'indicateur	Modèle ARRIÈRE : BSPP (f) de ¼ po situé du côté gauche de l'orifice de vidange sur la crépine
	Modèle AVANT : BSPP (f) de ¼ po situé du côté droit de l'orifice de vidange sur la crépine
Hauteur du centre de la bride de sortie jusqu'à la partie supérieure de la bride d'entrée	17 ½ po
Largeur du centre de la bride d'entrée jusqu'au début du robinet à papillon (illustrée à la figure 2)	5 ¾ po

Matériaux :

- Boîtier : 90/10 CuNi
- Grille : tamis à 20 mailles avec un tamis de rechange en acier inoxydable 316 perforé à 1/4 po pour l'unité d'essai; tamis à 20 mailles avec un tamis de rechange en alliage 90/10 CuNi perforé à 1/4 po pour le reste des unités.
- Joint d'étanchéité : EPDM standard
- Collier (si nécessaire) : acier inoxydable 316

3. Livrables - Désign et Dessins

L'entrepreneur doit présenter à l'autorité technique des dessins détaillés de la solution proposée pour la crépine d'eau de mer incluant les dimensions pour les crépines avant et arrière dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat, aux fins d'examen et d'approbation par la GCC.